



# REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL

Version approuvée en Comité de Direction du 02/02/2018

Ce présent règlement intérieur vient en complément :

- des statuts et règlements généraux de la Fédération Française de Football,
- des statuts et règlements de la Ligue de Paris Ile de France de Football,
- des statuts et règlements du District du Val-d'Oise de Football

Son objet est de préciser les attributions et missions du Comité de Direction et de ses commissions.

## ATTRIBUTIONS

### LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général travaille en collaboration étroite avec le Président et le Directeur Administratif du District.

Il est le coordinateur entre les Commissions et le Président du District. Il reçoit les candidats et propose, après consultation du Président, les nominations des commissaires au Comité de Direction du District, ainsi que les candidats aux Commissions Régionales. Il est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié du Président.

Il est chargé de proposer les modifications des Statuts et Règlements du District. Il présente les dossiers et ses observations devant le Comité de Direction du District.

Il veille à la bonne rédaction des procès-verbaux des réunions des Commissions Départementales.

Il reçoit, en compagnie du Directeur Administratif du District, les dirigeants des clubs pour tout ce qui concerne les problèmes touchant à la réglementation sportive et disciplinaire.

Il assiste le Directeur Administratif à la rédaction du rapport moral à chaque Assemblée Générale du District.

En l'absence du Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint exerce de droit les fonctions de ce dernier.

En cas de vacance temporaire, le Comité de Direction constate l'empêchement du Secrétaire Général et son impossibilité d'exercer ses fonctions. Dès lors, le Secrétaire Général Adjoint du District exerce provisoirement les fonctions de Secrétaire Général jusqu'à la reprise de celui-ci.

En cas de vacance définitive constatée par le Comité de Direction, le Secrétaire Général Adjoint du District exerce les fonctions de Secrétaire Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Secrétaire Général.

En cas d'indisponibilité du Secrétaire Général Adjoint, le remplacement est alors décidé par le Comité de Direction.



## **LE TRESORIER GENERAL**

Il est responsable de la comptabilité et de la trésorerie du District.

Il travaille en étroite collaboration avec le Directeur Administratif et la personne chargée de la comptabilité.

Il doit attirer l'attention du Président du District en cas d'éventuels dysfonctionnements de quelque ordre que ce soit.

Il est chargé d'établir les tarifs annuels après l'établissement des tarifs annuels donnés par la L.P.I.F.F. Ces tarifs sont votés par le Comité de Direction. Il est aussi chargé d'analyser les actions ou les opérations proposées par le Directeur Administratif ou les groupes de travail ayant une incidence directe sur les finances du District.

Il assure le règlement des finances.

Il est chargé de superviser l'établissement par le Cabinet Comptable du bilan financier et du compte de résultat.

Il sollicite le Commissaire aux Comptes. Il présente le bilan, le compte de résultat et le budget prévisionnel à chaque Assemblée Générale du District.

Il assiste le Président dans toutes les démarches liées aux finances du District et est à ce titre, avec le Président, l'interlocuteur privilégié auprès des banques.

En l'absence du Trésorier Général, le Trésorier Général Adjoint exerce de plein droit les fonctions de ce dernier.

En cas de vacance temporaire, le Comité de Direction constate l'empêchement du Trésorier Général et son impossibilité d'exercer ses fonctions. Dès lors, le Trésorier Général Adjoint du District exerce provisoirement les fonctions de Trésorier Général jusqu'à la reprise de celui-ci.

En cas de vacance définitive constatée par le Comité de Direction, le Trésorier Général Adjoint du District exerce les fonctions de Trésorier Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Trésorier Général.

En cas d'indisponibilité du Trésorier Général Adjoint, le remplacement est alors décidé par le Comité de Direction.

## **LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF**

Le recrutement du Directeur Administratif est assuré par le Président et le Secrétaire Général qui soumettront les candidatures au Comité de Direction pour décision.

Le Directeur Administratif assure les responsabilités qui lui sont déléguées par le Comité de Direction et dirige le service administratif du District.

Il est responsable de l'organisation du travail du personnel administratif du District devant le Bureau du District.

A cet effet, il sera consulté pour l'embauche et la révocation du personnel.



Le Directeur Administratif est chargé de réaliser les liaisons entre le Président, les Membres du Comité de Direction, le Bureau, les Commissions Départementales et les Clubs.

Il est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres prévus par la Loi, de la correspondance.

Les correspondances au départ du District sont signées par la Direction Administrative, sauf celles revêtant un caractère particulier qui sont signées par le Président ou le Vice-président délégué. Le Secrétaire Général et le Trésorier Général sont habilités à signer les courriers spécifiques à leurs fonctions.

Les co-signatures sont autorisées mais la signature du Président ou du Directeur Administratif doit apparaître sur ces courriers.

Tous les courriers parvenant au District sont systématiquement ouverts par le Directeur Administratif.

Il tient les comptes du District en relation avec la personne chargée de la comptabilité, le Cabinet Comptable selon les directives du Trésorier Général.

Il a délégation de signature du Président auprès des organismes publics pour la marche régulière et constante des services.

Il est responsable de son activité devant le Président et le Comité de Direction et ne peut en aucun cas engager le District sous sa propre responsabilité.

Il assiste aux réunions du Comité de Direction, du Bureau, du Comité d'appel et de la Commission Départementale d'Appel avec voix consultative. En outre, il est désigné comme Instructeur pour les dossiers soumis à instruction.

### **Service comptable du District**

Le Service comptable rapporte à la Direction, au Président et aux Trésoriers ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, ainsi ce qui se rapporte au fonctionnement administratif et la gestion du personnel.

Sous l'autorité de la Direction et en concertation avec le Trésorier Général, le service comptable :

- met en application les directives financières du Comité de Direction et du Trésorier Général,
- suit et contrôle l'engagement des dépenses par rapport aux budgets,
- gère la trésorerie sous le contrôle du Trésorier Général et du Trésorier Général Adjoint,
- assure la tenue de la comptabilité,
- assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales,
- élabore la préparation des dossiers de subventions,
- suit au quotidien les relations avec les banques,
- assure la mise à jour et le suivi du tableau de bord,
- est force de propositions visant à améliorer la gestion et la productivité,
- contribue à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par le District,
- alerte s'il y a lieu des dysfonctionnements constatés.



## **Signature des paiements – notes de frais et divers documents administratifs**

### **Les indemnités kilométriques (IK)**

- Signature du Directeur et le Président uniquement (Sauf délégation attribuée par mail de manière précise par le Président)

### **Notes de frais du Président**

- Signature du Trésorier + d'un vice-président

### **Notes de frais des Élus / Membres de Commissions**

- Signature du Trésorier + Président ou un vice-président

### **Notes de frais du Personnel DVOF**

- Signature du Directeur et le Président uniquement (Sauf délégation attribuée par mail de manière précise par le Président)

### **Pour les paies**

- Envoi par mail par le Service Comptable au Trésorier + au Président tous les éléments (+ le Directeur en copie).
- Au Président de valider par retour de mail (si problème la comptabilité répondra aux questions) Usage du DVOF : paie au 20 de chaque mois. Fait par virement.

### **Chèques**

- Signature du Trésorier + 1 signature d'un Vice-président jusqu'à 1.500 €
- Signature du Président + 1 signature du Trésorier ou d'un Vice-président au-delà. En cas d'absence, une délégation sera attribuée de la part du Président par mail.

### **Pouvoir de signature**

Président : Claude DELFORGE  
Vice-Président Délégué : Serge BOISDENGIEN  
Trésorier Général : José MOREIRA  
Vice-président : José DIAZ  
Vice-président : Serge LE NAGARD

### **Dépenses non budgétisées**

- Les dépenses inférieures à 1 500€ se rapportant à des frais de fonctionnement seront acceptées par le Président ou le Trésorier
- Les dépenses supérieures à 1 500€ et inférieures à 3 000€ seront autorisées par le Bureau (réunion ou réponse du mail envoyé aux membres avec leur autorisation)
- Les dépenses supérieures à 3 000€ : autorisation du Comité de Direction obligatoire (en séance ou en réponse au mail envoyé aux membres du Comité de Direction)



## **OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ORGANES DIRIGEANTS**

Pour l'application du présent titre, le Président et les autres membres du Comité de Direction constituent collectivement les organes dirigeants du District du Val d'Oise de Football.

Par extension, les obligations mentionnées ci-après s'imposent à tout élu, membre de Commission et à tout membre salarié du District qui directement ou indirectement, prend une décision ou effectue un acte de gestion qui ont des conséquences financières pour le District du Val d'Oise de Football.

### **Obligations générales**

En raison des responsabilités qu'ils exercent et des décisions qu'ils prennent, les organes dirigeants du District, s'obligent à exercer leur fonction dans le respect de règles d'intégrité, d'éthique et d'indépendance.

Dans le cadre de cette fonction, chacun d'eux s'engage à agir en toute circonstance dans le seul intérêt économique, social et financier du District.

Les membres du Comité de Direction doivent être acteur au sein du District du Val-d'Oise de Football, en s'efforçant d'agir pour l'ensemble des Clubs du District.

Ils doivent participer aux travaux des Commissions et s'impliquer dans l'une d'entre elle selon leur sensibilité.

### **Conformité avec les lois et règlements, erreurs et fraudes**

Les organes dirigeants du District sont tenus de s'assurer du respect permanent des textes légaux et réglementaires ainsi que de ses propres statuts. Ils sont responsables des mesures de sauvegarde des actifs, de la conception et de la mise en œuvre des systèmes comptables et de contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les erreurs et fraudes.

### **Carte de membre**

Les membres du Comité de Direction et des Commissions sont licenciés et reçoivent chaque année une carte de membre officiel délivrée par la F.F.F. constatant leur qualité. Cette carte, munie d'une photographie, peut donner libre accès aux matchs relevant de la compétence de la FFF se disputant sur le territoire de la LPIFF.

En outre, afin d'accéder aux locaux du siège du DVOF, les commissaires siégeant régulièrement recevront un badge d'accès qui devra être restitué à la fin de leurs missions.

Les membres individuels sont licenciés au titre du District du Val-d'Oise de Football.

Les arbitres et membres honoraires, à leur demande, pourront recevoir une carte justifiant de cette qualité et leur donnant les mêmes avantages.

### **Absences consécutives**

Tout membre du Comité de Direction et de Commission qui ne répondra pas de façon récurrente aux convocations, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire après trois absences non motivées. Il lui sera adressé une notification de la décision.



## Réserves

Tout membre du District détenant des informations privilégiées doit s'abstenir de les communiquer ou de les utiliser à des fins personnelles directement ou par personne interposée tant qu'elles n'ont pas été annoncées officiellement.

Une obligation de discrétion et de réserve s'impose à tous les membres du District.

## LES COMMISSIONS

Le Comité de Direction institue des Commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du District.

Le Comité de Direction peut, à tout moment, créer de nouvelles Commissions ou en ajuster la composition.

Conformément au Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., **les membres** des Commissions disciplinaires sont nommés pour 4 ans renouvelables.

Le Président du District est membre de droit de chaque Commission, hors Commissions disciplinaires (Article 6 des règlements disciplinaires).

La formation, qu'elle soit d'ordre technique ou générale est une compétence confiée respectivement à l'équipe technique du District et la CDIF (Commission Départementale d'Information et de Formation).

Le Président de Commission:

- Planifie, organise et anime les réunions,
- Vérifie les PV avant validation et transmet aux services administratifs.

## Les Membres de Commissions

Toute personne désirant faire partie du District du Val-d'Oise de Football, comme membre honoraire ou membre individuel, doit en faire la demande à la Direction Administrative du District, qui la communique au Secrétaire Général pour entretien préliminaire. Un formulaire type est mis en ligne.

Le Comité de Direction à pouvoir de valider

Sur proposition du Secrétaire Général, le Comité de Direction, à la seule majorité des membres présents, accueille ou rejette la dite demande. Après avis favorable, il désigne les membres de ces Commissions, chaque année (à l'exception des membres des Commissions disciplinaires et de leur Président nommés pour 4 ans, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire) qui deviennent des membres individuels du District s'ils ne détiennent pas une licence à un autre titre.

Ils sont choisis en fonction de leurs compétences, de leurs disponibilités et de leurs engagements au service du District.

En aucun cas, le Comité de Direction ne devra motiver un refus de nomination.

Les membres des Commissions sont licenciés (FFF) soit à un club, soit en qualité de membres individuels.



## **Composition**

La composition des Commissions est fonction de la nature de la mission qui leur est assignée.

Le personnel « Administratif » et « Technique » du District ne peut avoir voix délibérative dans les commissions auxquelles il siège.

Le Comité de Direction nomme le Président des Commissions, sur proposition du Secrétaire Général, chaque année, à l'exception des membres des Commissions Disciplinaires et de leur Président qui sont nommés pour 4 ans, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire.

Lors de sa première réunion, sauf dispositions particulières, la Commission affecte les divers postes que la mission nécessite.

Au sein des organismes du football, nul ne peut à la fois être membre d'une Commission de première instance et d'une Commission d'Appel de même compétence (article 16 du règlement intérieur de la F.F.F.).

Aucun membre de Commission ne peut prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en jeu (intérêts directs ou indirects).

Les fonctions de membre de Commissions sont totalement bénévoles.

Les Représentants du Comité de Direction ne peuvent avoir voie délibérative dans les commissions auxquels ils siègent.

## **Règlement Intérieur des Commissions**

Les règlements intérieurs des Commissions qui en ont la nécessité sont soumis à l'homologation du Comité de Direction.

Les Commissions n'ont pas d'autonomie de budget. Les frais divers sont remboursés par le District sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

## **Rôle et Obligations des Commissions**

Les Commissions se réunissent soit à périodicité hebdomadaire, soit sur convocation, soit à la demande de leur Président, aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'accomplissement de leur mission. Sauf accord exprès, les commissions se réunissent au siège du District.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président de Commission étant prépondérante en cas d'égalité.

La présence de trois membres constitue le quorum indispensable pour valider une décision.

Le membre d'une Commission est nommé pour gérer le football départemental et doit faire abstraction de son « identité club » éventuelle.

De même pour une question d'impartialité, il est interdit de porter une dotation à l'effigie d'une instance sur les stades lorsque le membre représente son club sur les stades.



Les membres de la Commission de Discipline du District du Val-d'Oise sont interdits de prendre une fonction officielle non désignée, lors d'une compétition gérée par le District et, donc, de figurer sur une feuille de match à l'exception du Président ou de l'entraîneur.

Le Président assure la bonne tenue des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal et de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.

En cas d'absence du Président et/ou du Secrétaire, la Commission désigne un Président et/ou un Secrétaire de séance.

Les procès-verbaux sont remis après chaque séance au secrétariat du District et publiés sur les supports de communication officiels du District, conformément aux règles en vigueur.

Les Commissions départementales sont qualifiées pour appliquer les sanctions et pénalités relevant de leur compétence et prévues par les règlements.

### **Obligation de neutralité**

La F.F.F et ses organes déconcentrés sont des « organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat. Conformément à l'article 1 des Statuts de la FFF + Article 8 des Statuts du DVOF, et à la jurisprudence actuelle de la Cour de Cassation, les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics donc directement au personnel salarié et à aux membres de Commission et du Comité. Concrètement, chacun doit veiller à l'application des Règlements et des Statuts fédéraux et à l'interdiction dans l'exercice de sa mission :

- d'afficher/exprimer une quelconque orientation politique, syndicale, philosophique ou religieuse
- de tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement son appartenance religieuse.

### **LES AUDITIONS**

#### **Obligations**

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par le Comité de Direction, une Commission ou un Membre du Bureau doit justifier de son identité via Footclubs Compagnon ou une pièce d'identité officielle.

Toute personne convoquée devant une Commission du District du Val-d'Oise qui ne se présente pas est passible des suspensions prévues par les règlements généraux et des amendes fixées par l'annexe financière.

### **LES RECOMPENSES**

#### **Médailles et plaquettes**

Le District institue des marques tangibles de reconnaissance aux membres du Comité de Direction ou des Commissions qui ont fait preuve de dévouement au football du District.

Ces récompenses sont :

Médaille de BRONZE pour 10 ans de service

Médaille d'ARGENT pour 15 ans de service

Médaille d'OR pour 20 ans de service

Plaquette pour 25 ans de service.

Grande plaquette pour 30 ans de service.

Récompense exceptionnelle pour les 35 ans de service.

Les annuités ne créent pas une obligation pour l'octroi de médailles.





## **Honorariat**

L'honorariat est accordé à tout membre du Comité de Direction ou de Commission ayant 10 ans de présence dans le poste le plus élevé occupé dans sa carrière sportive sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation du Comité de Direction.